

COMPTE RENDU DE LA C.L.E. PLENIERE

Du mercredi 10 février 2010

Membres présents :

BAUGIRAUD Marc	C.L.C.V.
BOITARD Joachim	UNICEM
BOUCANSAUD Christian	O.N.E.M.A.
BREYNAT Philippe	ADARII
BUIS Bernard	Président du S.M.R.D.
a mandat de MATHERON Alain,	Conseiller Général
CANESTRARI Marcel	Mairie, Grâne
CHALANDON Gérard	DREAL Rhône-Alpes (ex DIREN)
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Allex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, Saint-Benoit-en-Diois
a mandat de PECCOUD J.-François	Mairie Saillans
GAMACCHIO Christian	Fédération Départementale de la Pêche
DUPUY Murielle	A.E.R.M.C.
FLECHARD Jean	D.D.T. (ex DDE)
GIRE Bernard	Sous-préfecture de Die
GORIEU François	D.D.T. MISE (ex DDAF)
GOUBLE Josette	Mairie, Livron
GUEMAIN Karen	C.N.R.
GUIER Serge	Chambre Agriculture
JULIEN Jean	Mairie, Loriol
LADEGAILLERIE Jacques	Conseiller Général
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
MANEN Maryline	Mairie, Mirabel et Blacons
MATHIEU Roger	FRAPNA
MONGE Franck	C.C.P.S.
REY Yvette	Mairie, Die
RIVIERE Jean	S.I.G.M.A.
ROCHE André	C.C.C.
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
TAVAN Jean-Marc	Mairie, La Répara-Auriples
VEILLET Jean-Jacques	A.S.L. Vallée de Boulc
VITALI Hervé	D.D.J.S.
VITRY Brigitte	D.D.A.S.S.
VIVENZIO Angelo	Maire, Aix en Diois

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur S.M.R.D.
BESSON Stéphanie	Agence de l'Eau RMC
BOUDOT Marie	Adjoint administratif, S.M.R.D.
BOUVERON Agnès	Adjoint administratif, S.M.R.D.
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, S.M.R.D.
FERMOND Lisiane	D.D.T. (ex DDAF)
GONNET Fabrice	Technicien rivière amont, S.M.R.D.
JOLY Bertrand	P.N.R. Vercors
LANGON Marion	O.N.E.M.A.
MONIER Guillaume	S.M.R.D.
NIVOU Julien	Technicien rivière aval, S.M.R.D.
RICHARD Tristan	Juriste en environnement, S.M.R.D.

Membres excusés :

BOUDOT Didier	O.N.F.
CANNIE André	Mairie, Plan de Baix
CLAIR Christian	ASA Dignes de la Drôme
GERANTON Philippe	Mairie, Pontaix
HILAIRE Jean-Louis	C.C.V.D.
JOUVE Didier	Conseiller Régional
MULLER-KAPP Matthias	Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
ROCHE Jean Charles	Mairie, Crest
ROYANNEZ Patrick	Conseiller Général
SARRAZIN Yves	Mairie, Montlaur en Diois
TATIN Gabriel	PNR Vercors
Représentant	Comité Départemental de Canoë Kayak
Représentant	CCI
Représentant	CDT
Représentant	CRPF
Représentant	DREAL (ex DRIRE)
Représentant	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de la Drôme
Représentant	ONCFS

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 23/09/2009**
- 2- Proposition de validation des sous objectifs du SAGE (PAGD)**
- 3- Note de cadrage préalable nécessaire au rapport environnemental**
- 4- Discussion autour de la mise en place du futur programme d'actions et du Comité Rivière**
- 5- Points divers**



Le quorum au deux tiers n'est pas nécessaire pour cette séance. Le quorum à 50% étant atteint, le Président ouvre la séance.

Un dossier de séance est distribué à chaque participant, comprenant :

- le support papier du Power point diffusé en séance
- l'extrait du projet de PAGD du SAGE Drôme : objectifs spécifiques et sous objectifs détaillés (déjà adressé par mail le 1er février 2010)
- le projet de règlement du SAGE

1- Validation du compte-rendu du 23/09/2009

En préambule, Jean SERRET Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie la ville de Crest de la mise à disposition de cette magnifique salle-chapelle.

Tristan RICHARD, nouvelle recrue au S.M.R.D. en qualité de juriste en environnement est présenté à l'assemblée.

J. SERRET rappelle que le SAGE Drôme est le 1^{er} à entrer en révision, qu'il est opposable aux tiers qui pourront avoir recours en justice s'ils estiment être lésés. Il atteste de la forte implication des élus, usagers et administrations en commissions thématiques. Les débats ont été très riches malgré des divergences de points de vue.

Il salue également les liens proches entre le SMRD et le Conseil Général, montrant l'organisation à l'échelle du bassin.

Il propose la validation du compte-rendu du 23 septembre 2009.

F. GORIEU revient sur le sujet du Bilan des assecs de l'été 2009, plus précisément du paragraphe du compte-rendu «...précise que dans des situations exceptionnelles, on peut aller en deçà. On ne peut pas passer dans une phase de totale interdiction ». Il est bien sûr légalement possible d'interdire complètement les prélèvements. Ses propos n'étant pas retranscrits exactement, il enverra la correction de cette partie par mail au S.M.R.D.

Hormis cette demande de modification, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2- Proposition de validation des sous objectifs du SAGE (PAGD)

C. FERMOND précise que le document relatif aux sous objectifs a été envoyé par mail à tous les membres de la CLE.

Elle rappelle l'architecture des documents du SAGE, à savoir :

- Le PAGD assorti de son règlement
- L'Etat des lieux validés en septembre 2009, évolutif entre la situation de 1986 et 2006
- L'ATLAS commun à l'état des lieux et au PAGD
- Un document de synthèse non encore rédigé

L'Etat des lieux ainsi que les objectifs spécifiques ont été validés en CLE Plénière en septembre dernier. Une nouvelle série de commissions thématiques, pour affiner les sous objectifs, s'est déroulée d'octobre à janvier. C. FERMOND présente ici le résultat de ces débats et les évolutions induits sur les objectifs du SAGE.

Objectifs spécifiques de « maintien du débit objectif d'étiage des cours d'eau en lien avec l'économie du bassin »

Concernant les commissions « usages agricoles, industriels et domestiques », elle explique qu'en matière de gestion quantitative, les eaux souterraines sont peu connues en dehors de

leur fonction de source d'eau potable. Le débit réservé du 1^{er} SAGE de 2,4 m³/s répondait à un enjeu essentiellement agricole ; avec la révision du SAGE et la nouvelle réglementation, on parle maintenant de débit biologique qui est un enjeu purement environnemental. Un juste milieu semble donc à trouver.

Trois sous objectifs ressortent suite à ces réflexions :

1. Déterminer des débits d'objectifs, connaître et répartir les volumes prélevables (irrigation, partage de l'eau)
2. Sécuriser et économiser l'eau pour le secteur agricole (garantir et réfléchir sur les économies d'eau)
3. Maintenir un débit dans les tronçons court-circuités (peut-être à rattacher à la notion de corridors biologiques)

Réactions de l'assemblée

R. MATHIEU s'interroge sur le sous objectif 2 et le terme « meilleure adaptation des prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit ».

Les prélèvements doivent être adaptés à la ressource que l'on sollicite, explique C. FERMOND qui en déduit qu'une substitution doit être recherchée pour préserver le débit de la Drôme.

J.J. VEILLET précise le point du sous objectif 3 concernant le fait de « ne plus capter les sources intégralement pour l'eau potable ». Il propose de reformuler dans le sens ne capter que l'eau nécessaire pour l'usage AEP.

Le trop plein est restitué au milieu comme prévu dans les dossiers d'autorisation, note B. VITRY.

F. GORIEU indique que les 6 objectifs ont été validés, comme notifié dans le compte-rendu de septembre dernier. Il faudrait le rappeler. Il s'interroge sur la méthode et ne pensait pas entrer dans la phase validation des sous objectifs ce jour.

J. SERRET répond qu'il s'agit là d'un porté à connaissance du travail des commissions thématiques. L'assemblée est à l'écoute des remarques éventuelles.

Ce document demande une vision globale du dispositif. Certaines parties sont plus abouties que d'autres. On pourrait les valider, mais F. GORIEU pense qu'il est préférable de valider la totalité du document dans son ensemble. Il est important que le contenu soit approprié par tous.

Le point « ne plus capter les sources... » doit être clarifié, insiste R. MATHIEU. Peut-on imposer un débit réservé aux communes ? Si les sources sont toutes captées alors qu'il n'y a plus d'eau ! Quelle est la réglementation des captages A.E.P. ?

B. VITRY explique que la demande est instruite par rapport aux demandes de la collectivité qui donne l'autorisation sur les volumes à ne pas dépasser. Il y a également une note d'incidence au moment de l'instruction, afin de connaître les impacts sur le milieu. Les dossiers sont traités par la Police de l'Eau et soumis à enquête publique. Le projet de servitude est proposé au Préfet.

L. FERMOND souligne qu'on ne peut imposer des prescriptions que sur les nouveaux captages qui font l'objet d'une instruction par le SPE. Le SAGE pourrait aller plus loin sur les anciens captages déjà autorisés.

J.J. VEILLET fait remarquer que sur certains captages, sans exutoire naturel de surface ou rejeter un trop plein, il faut tout capter et rejeter l'excédent ailleurs.

L. FERMOND répond que les préconisations sont fonction de la nature du projet.

J. SERRET pense qu'un consensus autour de la source, selon les besoins de la collectivité, les Services de l'Etat et l'enquête publique est à trouver.

B. VITRY questionne au sujet du sous objectif 2. Va-t-on prélever dans les eaux souterraines ?

Pas nécessairement, indique C. FERMOND. La substitution peut provenir de la nappe d'accompagnement, de la molasse, de retenues collinaires. On se laisse la possibilité d'utiliser tout type de substitution avec des conditions sur les substitutions type plan d'eau.

F. GORIEU trouve que le titre du sous objectif pourrait être modifié en parlant de ressources de substitution. Attention à ce que les messages soient bien compris de tous !

J. SERRET conclut qu'il faut donner un temps d'appropriation des sous objectifs et peut-être revenir sur certains. Il propose qu'un rendu d'étape de l'ensemble soit effectué par groupe.

Après présentation par C. FERMOND des « objectifs spécifiques pour une meilleure qualité des eaux de surface », questionnement de l'assemblée :

R. MATHIEU, par rapport au sous objectif 1, propose un calendrier afin de ne pas réagir juste avant l'échéance 2021. Toutes les masses d'eau aux normes sont à inclure dans le SAGE avec un point régulier en CLE.

C'est bien ce qui est écrit, répond J. SERRET. Un bilan annuel sur l'état des cours d'eau en dérogation 2021 est ajouté.

R. MATHIEU sur l'objectif 3, aborde le sujet des semis directs. Les champs sont couverts de végétaux en vue d'absorber les nitrates, mais souvent traités au glyphosate. Ce n'est pas normal ! On risque de s'en rendre compte dans 15 ans et de tomber de haut. Quel projet peut être mis en place pour éviter ce traitement à grande échelle ?

P. BREYNAT répond que les agriculteurs en mettent toujours moins que les jardiniers individuels, la S.N.C.F. ou les communes.

J.P. CROUZET ne souhaite pas que le « round-up » se généralise. Il explique que les traitements sont évités au maximum. Mais est-ce vraiment nuisible pour l'eau quand les doses sont très faibles car la destruction reste sommaire ? Ces techniques ne sont appliquées qu'en coteaux.

S. GUIER ajoute que les produits sont homologués. Ils sont manipulés avec plus de soin que ne le font les particuliers.

M. DUPUY revient sur le sous objectif 1 de bon état qui est un objectif spécifique à part entière. Le document ne peut être validé en l'état.

J. SERRET demande si l'Agence de l'Eau a des propositions à faire.

Non, admet M. DUPUY.

Dans l'objectif 3, les bandes enherbées luttent contre le ruissellement des nitrates et les bandes boisées ont plutôt un rôle dans la protection des berges. Ce sont deux objectifs différents, constate B. DEGUEURCE.

F. MONGE explique que les bandes boisées participent également à éviter des diffusions aériennes et à bloquer les particules volatiles.

F. GORIEU poursuit. Au départ, les bandes enherbées ont été obligatoires pour limiter le ruissellement. Les bandes boisées, au-delà de ce rôle, limitent également l'érosion. Ce qui remplit plusieurs objectifs et au final le milieu en tire bénéfice.

Quid des responsabilités sur les profils de baignade, demande M. BAUGIRAUD.

Ce n'est plus du ressort de la DDASS, indique B. VITRY, mais des collectivités. Il existe un registre des points de baignade et la loi sur l'eau impose un suivi qualitatif au travers de ces profils. Pour la Drôme, l'intérêt est que cette compétence soit portée par une grosse collectivité, type S.M.R.D., car le sujet dépasse les compétences et le budget des petites communes. Les registres des profils de qualité pour le bon état existent, mais certains points ne sont pas couverts, notamment les points noirs de certaines zones non conformes aux nouvelles normes bactériologiques.

M. BAUGIRAUD cite la responsabilité civile des riverains de sites aménagés.

B. BUIS rapporte que le maire est responsable sur sa commune. Le financement des analyses incombe au S.M.R.D. qui prendra la compétence nécessaire, de façon à avoir un traitement uniforme sur le territoire.

J. SERRET constate que le sous objectif 2, concernant tous les cours d'eau, va être difficile à tenir. Les gros orages lessivent les sols et les entrées d'eau sont importantes. La pollution se retrouve dans le réseau. Des by-pass vers les eaux de rivière sont prévus pour de ne pas surcharger les STEP. Il faut communiquer afin que la population évite de se baigner pendant une semaine après un orage. Ce sujet fait partie de l'éducation.

Il existe également une pollution naturelle, ajoute A. BABYLON.

B. VITRY ajoute que c'est le but des études de profils de baignade qui définiront les modes de gestion.

B. BUIS rejoint l'idée d'A. ROCHE pour que soient distingués les cours d'eau capables d'accueillir les baigneurs de ceux qui ne le sont pas.

B. DEGUEURCE pense qu'aucun cours d'eau n'est à négliger malgré l'absence de profil de baignade, car ils sont fréquentés durant l'été (ex. : La Roanne)

H. LAGARDE demande s'il existe une définition de ce qu'est un cours d'eau.

J. SERRET répond qu'il y a parfois très peu d'eau sur un cours d'eau, avec cependant de gros trous permettant une baignade ponctuelle.

B. VITRY trouve judicieux d'étudier les dossiers STEP au cas par cas. Imposer des traitements tertiaires partout est une obligation très lourde.

C. FERMOND insiste sur le fait qu'il s'agit d'une recommandation.

BABYLON précise que les STEP devraient être soumises à des traitements tertiaires obligatoires pour atteindre cette qualité baignade.

Il ne faut plus qu'il y ait de rejets de STEP directement en rivière sans traitement approprié, annonce F. GORIEU.

Lorsqu'il y a infiltration à 200 m de la rivière, questionne JJ VEILLET, y-a-t-il besoin d'un système tertiaire ?

J SERRET répond que non.

A. ROCHE dit que ce n'est pas défini de cette façon dans le texte.

J. SERRET reprend. S'il y a rejet directement en rivière, il y a obligation d'un système tertiaire.

L'objectif des rejets directs est à reprendre et à reformuler poursuit A. BABYLON.

J.P. CROUZET émet l'hypothèse que l'eau traitée par UV, en sortie de STEP (Allex-Grâne), soit utilisée pour l'irrigation. Qu'est-ce qui pourrait empêcher un tel projet ?

B. VITRY pense que ce type de dispositif, par rapport aux aspects sanitaires, doit être étudié avec une extrême prudence. L'AFSA peut être consultée à ce sujet. Il faut voir le coût nécessaire pour rendre ces eaux utilisables pour un usage agricole.

J. SERRET est septique car certaines molécules ne sont pas cassées. Les STEP ne constituent pas une barrière efficace pour l'élimination de certains résidus. Il faut penser à la santé publique.

Y a-t-il vraiment un intérêt puisque cette eau est rejetée en rivière, demande F. GORIEU.

M. BAUGIRAUD précise que les boues de STEP sont valorisées en pratiquant des transformations complexes. Elles sont séchées, transformées en granulés et mélangées avec de la sciure. Le produit épandu ne ressemble plus à des boues mais ça en est.

J. GOUBLE informe que ce système n'est plus actuel sur Livron. Il existe un projet sans boue de STEP dans le compost du futur centre de tri.

Objectifs spécifiques de bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et nappes d'accompagnements, dans la perspective d'un usage eau potable prioritaire

R. MATHIEU demande si la DDASS recherche bien le glyphosate et les adjuvants dans les eaux souterraines.

Des recherches très ciblées sont réalisées en fonction des pratiques locales, explique B. VITRY, dont le glyphosate.

Plus de recherches entraînent l'augmentation du prix des analyses, intervient H. LAGARDE. Le glyphosate n'est pas à rechercher en zone de montagne.

Concernant les coûts, B. VITRY précise qu'ils sont plus bas qu'auparavant. Les contrôles ont été améliorés tout comme la diffusion de l'information. Il est possible de se connecter pour recueillir des informations sur le site www.sante-sports.gouv.fr/eau-potable.html.

J. JULIEN explique que les distributeurs d'AEP ont fait des efforts considérables pour améliorer leurs réseaux. Il y a les analyses de la DDASS et les autocontrôles. Il faut prendre en compte la nappe du Rhône qui est de bonne qualité et pourrait servir à Ouvèze-Payre. D'autres sources sont à prospecter.

L'objectif est de définir un zonage de la ressource stratégique nécessaire aux générations futures, précise B. VITRY. Les zones urbaines évoluent et le problème devient crucial par rapport à cette densité. L'objectif est bien une sécurisation de l'AEP de Privas.

J. LADEGAILLERIE ajoute que plus le projet avance, plus il découvre des aspects contradictoires. Les prélèvements sur la nappe d'accompagnement de la Drôme de cet été ont été négatifs. Il demande quand la CLE plénière se positionnera sur le sujet.

J. SERRET informe l'assemblée qu'un courrier sur le rendu de l'étude d'Idées Eaux a été envoyé à M. le Préfet, avec copie au SIOP. Il propose que ce courrier soit envoyé à tous les membres de la CLE en annexe au compte rendu de la séance plénière de ce jour.

F. GORIEU souligne que la CLE sera amenée à donner un avis lorsque le dossier sera déposé et en phase d'enquête publique. L'autorisation est ensuite donnée par le Préfet.

Les pressions immobilières, des autoroutes, du pipeline sont fortes dans le couloir rhodanien et les vallées adjacentes. Mais d'autres pressions existent sur le bassin versant de la Drôme. Pour répondre à la demande d'urbanisation, des terres agricoles disparaissent. J. SERRET clôt ce débat en indiquant qu'il ne faut pas oublier la ruralité.

F. MONGE pose la question de « la récupération et le traitement des eaux de ruissellement » évoqué dans le sous objectif 3 sur les pollutions diffuses et ponctuelles.

Il s'agit de la récupération des eaux des ouvrages et infrastructures linéaires, type route, pour éviter le ruissellement en zone de protection de captage, en cas de pollution accidentelle explique C. FERMOND.

J. SERRET demande si un captage peut être « non protégeable » comme le karst par exemple.

B. VITRY annonce que la réglementation ne le permet pas, mais on peut se heurter à des difficultés techniques. L'enjeu des périmètres n'est pas les pollutions diffuses mais accidentelles. 15 dossiers de protections sont prioritaires ainsi que 150 petits captages. Le montage du dossier est soumis à enquête publique. Si un périmètre n'est pas possible, le captage peut être fermé après étude. Sur le bassin versant, 92% de la population est alimentée par un captage protégé, ce qui représente 72% des captages eux-mêmes. Le travail de protection continue chaque année.

J. JULIEN note qu'il y a trois périmètres de protection de captages. Mais quels sont-ils ? Il faudrait être plus précis sur les différents périmètres.

L'immédiat, le rapproché et l'éloigné, souligne J. SERRET. Tous sont concernés dans les prescriptions proposées. Ce point sera précisé.

H. LAGARDE demande comment sera encouragée l'agriculture Biologique. Le SAGE n'a pas de budget en propre ?

M. DUPUY répond que l'agriculture biologique est encouragée par l'Agence de l'Eau. Un programme d'accompagnement financier est prévu sur 2 ans.

C. FERMOND cite l'objectif de Biovallée et la volonté du SAGE d'encourager cette démarche.

En matière de diffusion de l'information, le SAGE peut diriger les agriculteurs intéressés vers les agents du S.M.R.D., qui pourraient les orienter vers les appuis techniques appropriés (Chambre, AERMC...) propose K. GUEMAIN.

Objectifs spécifiques pour préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables, les zones humides et conserver la biodiversité

Après une présentation des modifications apportées par la dernière commission thématique par C. FERMOND, R. MATHIEU demande si le fait d'arrêter de turbiner en cas d'étiage entre le 15/06 et le 15/09 est notifié dans le règlement du SAGE.

C. FERMOND explique que la commission le proposait en effet dans le règlement, seulement encore faut-il le justifier dans le PAGD, car une réglementation existe déjà avec un débit réservé à respecter qui prend en compte le milieu.

C. BOUCANSAUD indique qu'une étude CEMAGREF prouve l'augmentation de la capacité biologique si les tronçons court-circuités sont améliorés. L'intérêt pour le milieu est d'augmenter le nombre d'habitats.

P. BREYNAT rétorque qu'il faut savoir ce que l'on veut. Les microcentrales produisent de l'énergie renouvelable, c'est toujours ça de moins à produire avec du nucléaire.

Dans l'objectif d'atteinte du bon état, il est essentiel de faire le point sur les différents enjeux, en veillant à une conciliation des différents usages de l'eau, intervient K. GUEMAIN. Un point avec les producteurs hydroélectriques de la Drôme ou leur représentant est important pour bien prendre en compte ces différents usages de l'eau.

Est-ce vraiment un problème, demande J.J. VEILLET ? De nombreuses microcentrales arrêtent de turbiner l'été car le prix du courant est plus bas et les débits aussi.

L. FERMOND précise qu'il convient de le justifier pour éviter le conflit. Chaque microcentrale est réglementée par un arrêté particulier. Certaines arrêtent déjà de turbiner en été.

Il y a un gain pour le milieu et la biodiversité, indique F. GONNET car la continuité écologique ne se fait plus en période d'étiage. L'ensemble des tronçons court-circuités est à considérer. Ils sont longs sur le bassin versant (600m en moyenne). Par contre, sur le plan économique, ça n'a pas de forte incidence.

K. GUEMAIN indique l'existence d'un organisme réunissant les petits producteurs indépendants. Voir si les producteurs de la Drôme en font partie.

Post-réunion : la structure évoquée est France Hydro électricité (www.france-hydro-electricite.fr).

J. SERRET pense qu'il faudrait rencontrer les spécialistes des microcentrales afin de recueillir leur avis.

B. BUIS est également de cet avis et note qu'il faut faire attention à l'équilibre financier des gens qui exploitent ces microcentrales. La période d'été peut représenter leur marge.

G. CROZIER souhaite que ce ne soit pas systématique. S'il n'y a pas de problème quantitatif, pourquoi arrêter de turbiner ? Il propose que le problème soit sectorisé.

C. GAMACCHIO note que la libre circulation prend en compte les ouvrages qui peuvent être supprimés.

C. FERMOND précise que ce travail est en cours. L'ONEMA réalise un inventaire.

Le barrage de Saillans en est un exemple, souligne J. SERRET. Sur le Merdarie, il n'y a pas de continuité de surface, mais sous les graviers. Donc toutes les espèces ne peuvent pas remonter. La rivière Drôme est compliquée car son cheminement en tresses génère des interruptions de la continuité écologique.

M. LANGON relate le cas des affluents perchés de l'Isère en raison d'un manque de débit qui perturbe le transport sédimentaire aux zones de confluence.

J. SERRET précise que le bassin versant de la Drôme ne connaît pas de grosse fonte de neige. Les creusements proviennent de prélèvements d'alluvions.

Objectifs spécifiques pour favoriser le bon fonctionnement des cours d'eau en s'investissant efficacement dans la prévention et la gestion des risques liés aux crues.

La nouvelle série de commissions a permis de définir l'espace fonctionnel des cours d'eau qui allie le social et les préconisations du SDAGE. A noter que la partie « crues » est un peu modifiée par rapport au SDAGE, indique C. FERMOND.

R. MATHIEU demande un éclaircissement sur les espaces inondables et une éventuelle réserve financière. Comment procéder ?

J. SERRET suggère d'approvisionner une ligne sur le budget du S.M.R.D. dont le montant retournerait à la rivière.

B. BUIS pense qu'il s'agit plutôt de la compétence de chaque commune ou EPCI concerné. Des fonds régionaux existent en matière d'acquisition foncière. Bien sûr, toute compétence peut se transférer.

M. BAUGIRAUD est inquiet. De quel ordre serait cet aspect financier pour la Rivière Drôme ? Quel serait le couvert juridique ? Il s'agirait d'exproprier et l'administration deviendrait responsable d'un entretien que fait aujourd'hui naturellement le propriétaire riverain. Il n'en voit pas l'intérêt si ce n'est augmenter les impôts.

Laissons la rivière s'éroder, finit J. SERRET. Si des terrains sont en vente, une collectivité achète dans le but de les rendre à la rivière. Il n'est pas question d'exproprier, c'est un outil trop difficile à mettre en œuvre.

Objectifs spécifiques pour un territoire « vivant » et en harmonie autour de la rivière

Après la présentation de ces objectifs par C. FERMOND, A. ROCHE regrette que l'aspect conflit d'usages de l'ancienne version du SAGE n'ai pas été repris, notamment entre baigneurs et canoéistes.

J. SERRET rappelle qu'une charte de bonne conduite avait été réalisée.

R. MATHIEU pense que la CLE et la CDESI pourraient travailler conjointement pour limiter ces conflits d'usage.

Ce point sera abordé en bureau de CLE du 17 mars prochain, propose J. SERRET.

Objectifs spécifiques pour le suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire

Après la présentation de C. FERMOND, aucune remarque n'a été formulée.

C. FERMOND demande s'il y a des remarques sur l'architecture du document ?

F. GORIEU trouve qu'il est difficile de prendre du recul sur cette présentation. Par exemple, comment s'approprier collectivement le maintien de débit suffisant et où ?

M. LANGON s'accorde à l'opinion de F. GORIEU. Aujourd'hui, elle a du mal à répondre à la question posée. Il est des choses abouties dans certaines commissions et d'autres non.

R. MATHIEU pense qu'il va bien falloir voter le document à un moment donné.

A. VIVENZIO est du même avis. Que les personnes ayant participé aux commissions fassent leurs commentaires.

F. GORIEU exprime le souhait de différencier ce qui est validé de ce qui ne l'est pas. Le bureau de CLE ne devrait-il pas avoir un rôle à jouer ? Il demande quelle avancée existe dans ce qui est présenté par rapport au SAGE existant.

Il apparaît qu'il faut travailler et affiner le contenu, conclut J. SERRET. Toute remarque est à faire remonter afin d'obtenir un document finalisé.

Point sur le règlement

C. FERMOND rappelle la présentation de Julia GUDEFIN.

Un projet de règlement, résultat des dernières commissions thématiques et d'un travail avec le service police de l'eau, est remis en séance.

Une interrogation se pose en ce qui concerne la portée à donner à ce règlement. En effet, la LEMA impose exclusivement au règlement des règles opposables aux tiers sur les opérations IOTA, tandis que le décret d'application de la LEMA sur les SAGE étend ce champ d'application aux ICPE et aux impacts cumulés en termes de prélèvement et de rejet. Le risque serait, en cas de contentieux, de voir le règlement annulé au motif de l'illégalité du décret par rapport à la loi.

Il faut voir si des règles structurantes concernant les ICPE et les impacts cumulés méritent que l'on prenne ce risque.

Aucune remarque n'est faite par l'assistance.

Point Planning

Une réunion technique du comité de suivi est prévue le 23 février en vue de l'architecture générale du PAGD, le lien avec le règlement et la compatibilité avec le SDAGE. En parallèle, l'équipe du S.M.R.D. travaille sur une version « concaténée » du PAGD, avec mise en forme pour plus de facilité de lecture, plus proche du document définitif. Son contenu pourra alors être validé soit au sein d'une série de commissions thématiques, au besoin, soit par système d'échange de mails. C. FERMOND demande quelle place tiendra le bureau de CLE au niveau du contenu du PAGD ? 2 à 3 mois de travail seront nécessaires pour une présentation en CLE Plénière en mai/juin.

M. LANGON souhaite que les points validés en commissions soient distincts des autres.

C. FERMOND précise que des spécialistes dans chaque domaine ont assisté aux commissions thématiques. Elles ont un rôle de construction des objectifs. Les validations ne peuvent réellement émaner que d'organes transversaux comme les CLE plénières.

R. MATHIEU met l'accent sur le fait que les commissions thématiques ont terminé leur travail. Il propose d'échanger par mail avec validation en bureau.

F. GORIEU pense qu'il faut se repencher sur la commission « agricoles ». Quelle est l'avancée par rapport au précédent SAGE ?

Note de cadrage

La note de cadrage préalable nécessaire au rapport environnemental a été demandée le 15 janvier 2010 à la DREAL pour un rendu sous 3 mois. C. FERMOND explique qu'un bureau de CLE spécifique sera sûrement à prévoir pour finaliser ce document transversal.

3- Discussion autour de la mise en place du futur programme d'actions et du Comité Rivière

Une consultation a été lancée auprès des communes du bassin versant. Il en ressort que les problèmes d'assainissement sont majoritaires. Viennent ensuite les travaux liés à l'AEP. Ces projets ne peuvent pas être le socle d'un futur Contrat de rivière.

C. FERMOND présente par thématique, les projets qui sont ressortis de ces courriers et de la concertation du SAGE. Il met en évidence beaucoup d'études préalables qui se révèlent nécessaires avant beaucoup de projets d'actions.

Parmi les projets cités, l'étude sur la saisonnalité du prix de l'eau avec la possibilité d'avoir un prix de l'eau différent l'été et l'hiver gêne un peu M. BAUGIRAUD.

J. SERRET indique que seule la commune décide.

Il poursuit sur un sujet d'actualité : l'aspersion de sel sur les routes en hiver. Ne pourrait-on pas diminuer sensiblement les quantités afin de protéger les poissons ? Ce sont des appareils à

gravier qui salent les routes actuellement, ou alors ça se fait à la pelle. Pourquoi ne pas considérer que trop saler entraîne une pollution diffuse !

La norme à ne pas dépasser est 20 g/m², annonce A. ROCHE. Le département utilise de la saumure.

J. SERRET propose de subventionner des appareils pouvant doser précisément le sel déversé dans le milieu. A. ROCHE confirme que ces investissements sont trop coûteux pour les communes.

En conclusion, il n'y a pas de gros volets d'actions structurants. Le Contrat de rivière n'est pas mûr pour être construit actuellement. Même si le fait d'avoir un SAGE permet maintenant de solliciter directement un contrat de rivière, C.FERMOND explique qu'un Dossier Sommaire de Candidature (DSC) permettra de lancer les études listées et de murir les volets d'actions du futur contrat.

Un Comité rivière doit être institué.

Pour ce faire, S. BESSON, précise qu'il convient de faire une proposition en Préfecture d'une sous émanation de la CLE (collèges des collectivités, usagers et Etat) en cohérence avec le décret cadre.

R. MATHIEU distingue le Comité rivière qui détermine les actions et le SAGE qui propose une stratégie. Il met donc en évidence que le Comité rivière est libre de ses décisions, sans avoir de compte à rendre à la CLE.

S. BESSON reconnaît que l'articulation des deux comités reste à définir, d'où l'intérêt d'avoir une cohérence dans la composition, même si les instances se réunissent bien de façon indépendantes sur des sujets différents.

A la demande de L. FERMOND sur la planification du DSC, C. FERMOND répond que le calendrier n'est pas tranché.

J. SERRET remercie l'assemblée et lève la séance.